



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-
EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	9
Date de la convocation		
23/10/2025		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Les signatures suivent au registre		
Signature du secrétaire de séance		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2025 –
Séance du 28 octobre 2025	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20251028 – 030

L'an deux mil vingt-cinq le 28 octobre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Épagny, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Céline TARDY et Florian CHAYS conseillers.

Procurations : Phil FUHRMANN à Philippe SAUTIER et Vincent RONAT à Céline TARDY.

Absents : Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Jonathan DUPARC et Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

2. PLU – DPMEC - Etude environnementale – Choix du bureau d'étude :

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L103-2 à L103-7 et L153-54 à L153-59,

Vu le PLU approuvé le 30 juin 2020,

Vu la modification de droit commune du PLU approuvée le 28 novembre 2023 et la modification de droit commun n°2 du PLU approuvée le 08 juillet 2025,

M. le Maire rappelle la procédure en cours de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU destinée à l'extension du secteur dédié aux équipements publics (zone UE) sur les terrains localisés entre le village, la RD 107 et le ruisseau des Tirées (parcelles B0849 et B0851).

Il précise que cette DPMEC a les mêmes effets qu'une révision de PLU (évolution du PADD, classement en zone UE d'un secteur agricole ...) et ainsi qu'elle est soumise obligatoirement à une évaluation environnementale.

Suite à la consultation de différents bureaux d'étude pour cette étude environnementale comprenant également les inventaires faune et flore, M. le Maire propose de retenir la société SETIS pour un montant de 19 365 € HT.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de retenir le bureau d'étude la société SETIS pour l'étude environnementale obligatoire dans le cadre de la DPMEC pour un montant de **19 365 € HT**.

Article 2 :

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**

